

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le cinq mai de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, Patrick LE GALL, Mariannick LE MENN, Jean-Michel LEHOUX, Jean-Clément ZION, Julia ROUDAUT, Catherine LE HIR.

Pouvoirs : Marie-Françoise BUORS à Pascal GOULAOUIC, Patrick LE GALL à Jean-Yves LE REST, Mariannick LE MENN à Paul GAC, Jean-Michel LEHOUX à Marylène SALOU, Jean-Clément ZION à Sandrine ABGRALL.

Secrétaire de séance : Danièle LE VERCHE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Dominique RANCE, 3^{ème} adjoint, en charge du Littoral, de l'Economie et du Tourisme, qui nous a quitté ce mardi 09 mai 2023. Avec beaucoup d'émotion, il rappelle que Dominique s'est mis au service de la commune en 2014, il fut immédiatement conseiller délégué en charge du port, du littoral et de l'environnement. Il est devenu adjoint en février 2016.

Il a tenu de nombreux dossiers, toujours de qualité.

Il était un homme investi, chaleureux, courageux, et toujours souriant. C'est son sourire que nous garderons en mémoire.

Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Dominique.

Le procès-verbal du Conseil du 23 mars 2023 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

Ordre du jour :

- 1- Nomination et numérotation de rues
- 2- Subvention et convention à la crèche de Plouider
- 3- Convention de soutien communal et communautaire aux structures Enfance Jeunesse du territoire
- 4- Subventions 2023
- 5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur
- 6- SDEF- Telecom Rue du Docteur PAUGAM
- 7- Tarifs portuaires
- 8- Cession des parcelles 203 AB0224 et 203 AB0225, sises Lotissement du Sacré Cœur
- 9- Convention avec Phares et Balises : bouée Ar Pech
- 10- Renouvellement d'un poste non permanent de chargé de mission adressage à temps complet
- 11- Création d'un poste non permanent d'agent technique à temps non complet
- 12- Valeur d'un cadeau de départ en retraite d'un agent
- 13- Autorisation d'ester en justice Commune/Breton
- 14- Autorisation d'ester en justice Récréabois/Commune
- 15- Questions diverses

Pour information du conseil

- Décision 2023-71 : Demande de subvention au titre du dispositif Pacte Finistere 2030 – Volet 1-2023 pour la renaturation du site de l'ancien camping du phare.
 - Décision 2023-92 : Demande de subvention au titre du dispositif Pacte Finistere 2030 - Volet 2-2022/2024 pour le Service de Police Pluri Communale (équipements et travaux).
 - Décision 2023-94 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 - Rénovation mairie de Plounéour
 - Décision 2023-95 : demande de subvention au titre du PACTE FINISTERE 2030 - Volet 2-2022/2024 - Accessibilité et rénovation de la capitainerie
-
- Arrêté 2023-74 : Délégation de fonctions à un adjoint en charge de la sécurité, à Philippe N'GOMA

1- Numérotation et dénomination de voies

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission Adressage en date du 18/04/2023, qui poursuit son travail de dénomination des voies et leur numérotation. Ainsi il propose au Conseil les modifications suivantes :

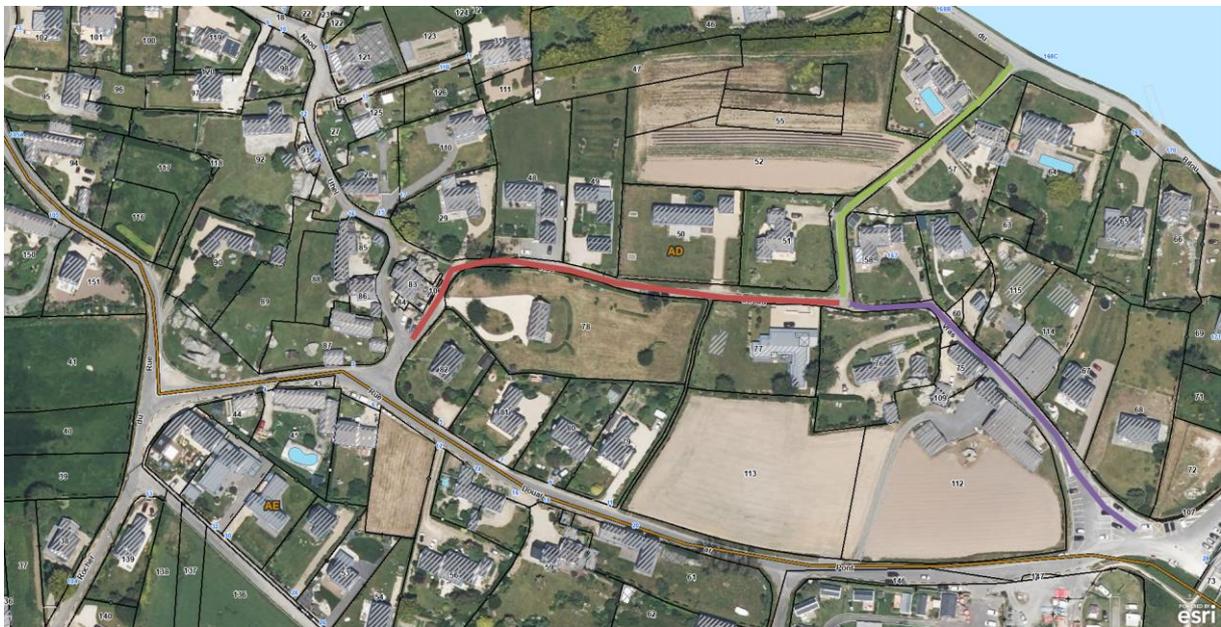
Rue Sreat Vras : pour rappel, la rue Rue Sreat Vras est limitée tant par son exigüité que par la disposition d'un enrochement pour éviter tout risque d'engagement d'un véhicule qui resterait bloqué. Afin de bien délimiter ces impasses, et ne pas induire les éventuels secours en erreur, il y a lieu de modifier la rue Sreat Vras comme suit :

Au droit de la parcelle AD 84 à la parcelle AD 77 : **Impasse Sreat Vras**

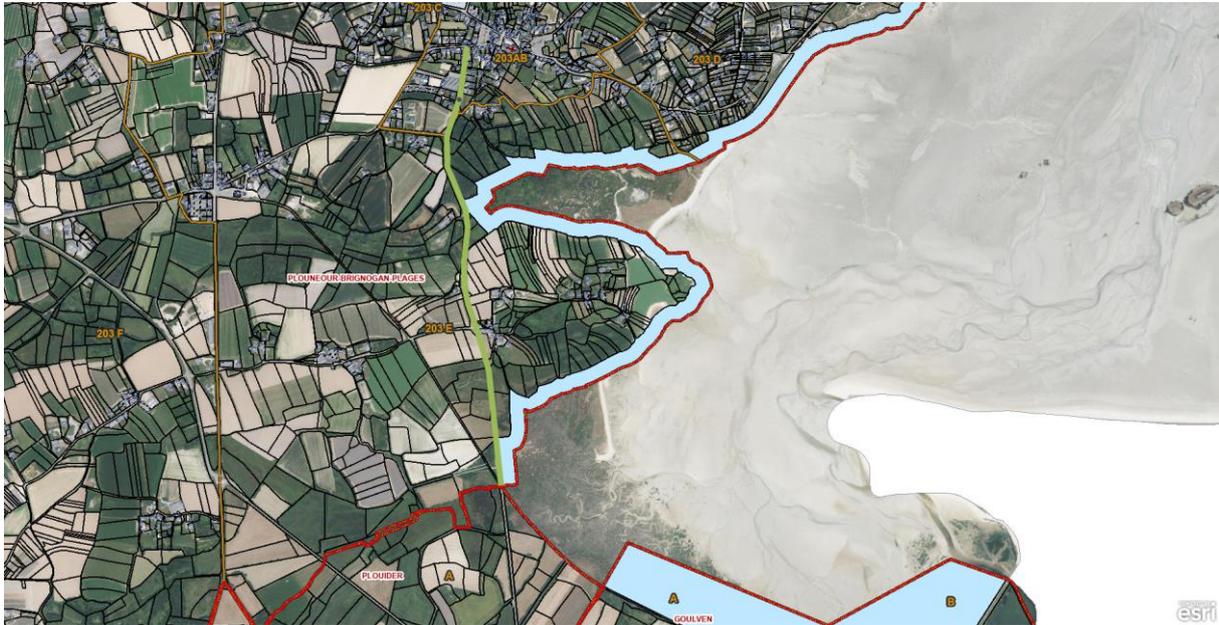
Au droit de la parcelle AD 51 à la parcelle AD 57 : **Mechou Bilou**

Au droit de la parcelle AD 76 à la parcelle AD 68 : **Impasse du Dossen**

La numérotation de l'ensemble de ces voies sera métrique.



Dénomination de la **Route de Goulven** : de l'intersection avec la rue des Quatre bras au droit de la parcelle 203AB209 jusqu'à la limite de la commune avec Plouider au droit de la parcelle 203E144 La numérotation sera métrique.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,
Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à communiquer l'information auprès des services ayant intérêt.

2- Subvention et convention avec la crèche de Plouider

Monsieur le Maire expose que la commune participe aux frais de fonctionnement de la crèche municipale de Plouider avec laquelle la commune a un accord d'accueil. Il propose que la subvention de la commune soit versée sur demande et sur présentation d'un état de présence ou d'une facture de l'organisme d'accueil, dans la limite d'un plafond annuel de 10 000€.

Par ailleurs, la commune bénéficie de l'accueil prioritaire pour un enfant dont les parents sont domiciliés à Plouneour-Brignogan-Plages. A ce titre et afin de régler les formalités d'organisation et financières, Monsieur le Maire propose de valider la convention qui régit cet accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la subvention de fonctionnement accordée à la crèche de Plouider dans la limite d'un montant annuel de 10 000€.
- Approuve la convention de partenariat avec la crèche de Plouider
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

3- Convention de soutien communal et communautaire aux structures Enfance Jeunesse du territoire

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse, et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

Conscients de l'impact des structures extrascolaires sur le mieux vivre de la population, les élus communaux et communautaires ont souhaité faire évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. Une manière d'apporter une meilleure lisibilité aux soutiens communaux et communautaires et d'affirmer la volonté d'accompagnement des acteurs du territoire.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes, ayant pour objectifs :

- De soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de 12€ par journée/enfant et 6€ par demi-journée/enfant
- De soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de :
 - o 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune pour les temps inscrits dans un programme d'animation
 - o 2€ par présence/jeune pour les temps d'ouverture « informels »
 - o 12€ la journée/jeune et 6€ la ½ journée/jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure

Dans une deuxième partie cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs : l'accessibilité tarifaire, le soutiens aux actions des ALSH enfance et jeunesse, le soutien au secteur jeunesse.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et prend effet au 1er janvier 2023. Elle pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve la convention de soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Marylène SALOU présente le bilan très satisfaisant du séjour jeunes qui s'est déroulé au parc Asterix du 24 au 26 avril 2023. 32 jeunes dont 16 de la commune, accompagnés de 4 animateurs dont 2 de la commune ont pu en bénéficier. La collaboration avec l'association Famille de la Baie est une pleine réussite.

4- Subventions 2023

Monsieur le Maire expose les demandes de subvention reçues par la commune au titre de l'année 2023.

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté. Structure éducative composée d'enseignants spécialisés et de psychologues qui dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Le RASED du secteur Lesneven/Plabennec sollicite la commune pour l'achat de matériel pédagogique, de test d'évaluation psychologique et clinique ainsi que les fournitures administratives. Le montant proposé par la commission est de 1,50€ par élève scolarisé en école publique, soit 67 x 1,50€ : 100,50€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Pontusv'arts : l'association anime des ateliers de peinture et organise une exposition à la chapelle Sainte-Anne à Kerlouan. A ce titre, elle sollicite une subvention de 250€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve les subventions au titre de 2023 comme suit :

Associations	Subvention accordée en 2022	Montant demandé	Subvention accordée en 2023
RASED	1,50€ x 67 élèves : 100,50€	1,50€ par élève : 100,50€	100,50 €
Pontusv'arts	250 €	250€	250€

5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur

Monsieur le Maire expose l'obligation de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Ce versement est basé sur les coûts moyens d'élèves scolarisés en classe de maternelle ou en classe élémentaire à l'école publique de la commune.

Le coût moyen constaté pour un élève de maternelle à l'école Jean GUILLOU est de 1 604,39 €.

Le coût moyen constaté pour un élève d'élémentaire à l'école Jean GUILLOU est de 620,29 €.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Considérant que l'école du Sacré-Cœur compte parmi ses effectifs en septembre 2022, 23 enfants scolarisés en classes maternelles et 18 enfants scolarisés en classes élémentaires,

Après avoir délibéré par 1 abstention (Philippe N'GOMA) le reste pour,

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole du Sacré-Cœur.
- Dit que le montant de référence est le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de la commune,
- Dit que le montant versé sera de 36 900,97 € pour 23 élèves de maternelle et 11 165,22 € pour 18 élèves d'élémentaires.
- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur est de 48 066,19 € pour l'année scolaire 2022-2023.

6- SDEF – Telecom rue du Docteur PAUGAM

Monsieur le Maire présente le projet d'accompagnement France Telecom aux travaux ENEDIS – Rue du Docteur PAUGAM.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public - Génie civil.....	1 650,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	10 950,00 € HT
Soit un total de	12 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Extension éclairage public - Génie civil.....	1 650,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	13 140,00 €
Soit un total de	14 790,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 13 140,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023 - Accompagnement France Telecom aux travaux ENEDIS – Rue du docteur C PAUGAM.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 790,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

7- Tarifs portuaires

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir une actualisation des tarifs de location des bouées de mouillage dans le port de Pontusval. Le Conseil portuaire qui s'est tenu le 22 avril 2023 a proposé les tarifs suivants :

MOUILLAGES		
Port de Pontusval (Brignogan) - Mouillages Permanents (à l'année)	Tarif actuel	Propo. Tarif 2023
Bateau < 7m	60,00 €	70,00 €
Bateau (entre 7m et 9 m)	90,00 €	110,00 €
Bateau > 9 m	180,00 €	200,00 €
Port de Pontusval (Brignogan) - Location (de mi-avril à mi-octobre)	Prop. CP 13/03/21	Propo. Tarif 2023
Courte durée / Par semaine	20,00 €	35,00 €
Longue durée / Forfait	200,00 €	210,00 €
Domaine Maritime de Plouneour - Mouillages Permanents (à l'année)	Tarif actuel	Propo. Tarif 2023
Bateau (selon tarif DDTM)	77,00 €	85,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les tarifs portuaires tels que présentés, qui seront appliqués dès l'exercice 2023.

8- Cession des parcelles 203 AB0224p et 203 AB0225p, sises Lotissement du Sacré Cœur

Monsieur le Maire expose l'historique du lotissement du Sacré-Cœur, rue des Quatre bras.

La commune historique de Plouneour-Trez a cédé à bail emphytéotique les parcelles 203 AB0224, et 203 AB0225 à la SA HLM d'Armorique en 1986, afin d'y construire 7 logements locatifs à vocation sociale.

Ce bail, conclu pour une durée de 55 ans du 01/07/1986 au 30/06/2041, a donc permis la construction du lotissement du Sacré-Cœur, qui comporte 5 logements T4 et 2 logements T2, qui prennent la forme de maisons individuelles.

La SA HLM d'Armorique est devenue entre-temps la SA HLM Armorique HABITAT. Ce bailleur entame une procédure de cession des logements aux locataires occupants.

Il est donc nécessaire d'envisager la cession des parcelles afin que le bailleur devienne propriétaire du foncier. Monsieur le Maire propose de céder les parcelles précitées pour un montant de 35 000€ net vendeur, au regard de ses missions d'intérêt général.

Il propose également, au regard du faible prix justifié par le statut social du bailleur, d'inclure une clause interdisant aux acquéreurs des logements, d'y établir une résidence secondaire, ou d'en faire un logement locatif de tourisme. Monsieur le Maire rappelle en effet le contexte tendu qui concerne le logement à l'année sur la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux propriétaires bailleurs de mettre le logement loué, en conformité avec les normes d'isolation.

Il précise enfin que la voirie deviendra communale.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et R1311-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3221-1

Vu la délibération en date du 12/05/2022, du Conseil d'Administration de la SA HLM Armorique Habitat, relative à la mise en vente des 7 logements du lotissement du Sacré-Cœur,

Vu la Convention d'Utilité Sociale adoptée par la SA HLM Armorique Habitat depuis le 01/07/2019,

Considérant l'intérêt général de la mission de logement social de la SA HLM Armorique Habitat,

Après en avoir délibéré et par 5 abstentions (Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Fabienne VARTEL Mariannick LE MENN, André LE BORGNE), le reste pour,

- Approuve la cession des parcelles suivantes à la SA HLM Armorique Habitat, bailleur social, en vue de leur mise en vente dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale

Section	N°	Adresse	Surface (m ²)	Zonage
203 AB	0224p	Lotissement du Sacré-Cœur	1725 selon le projet de division foncière	Uhc qui correspond à l'urbanisation moyennement dense des zones autour du bourg et de hameaux non agricoles (organisation en ordre continu ou discontinu),
203 AB	0225p	Lotissement du Sacré-Cœur		

- Dit que le montant total de la cession est de 35 000€.
- Dit que la vente des logements devra prévoir une clause interdisant d'y établir une résidence secondaire et/ou un logement locatif de tourisme de courte ou moyenne durée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Les débats font état de l'effort fait par la commune sur le montant du foncier vendu. Il en ressort que le Conseil souhaite que le bailleur en fasse de même afin que l'acquisition soit réellement accessible aux locataires actuels. Il est également précisé que si les logements ne se vendent pas au prix fixé par le bailleur, il lui sera très probablement nécessaire de le revoir à la baisse.

9- Convention de prêt de la bouée Ar Pech

Monsieur le Maire expose que la balise Ar Pech, appartenant à la Société Nationale pour le Patrimoine des Phares et Balises, s'est détachée de son amarre au large de la baie de Pontusval il y a plusieurs semaines. La SNP Phares et Balises ne souhaite pas la remettre en service, considérant son état. Monsieur le Maire expose l'image maritime de la commune et la possibilité de conserver la balise. Il propose de conclure une convention de prêt de ladite bouée afin de pouvoir en disposer. Il rappelle la proposition de la commission Espaces verts du 09/03/2023 qui souhaite remettre la balise en état et la disposer sur le rond-point du Roudouan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention de prêt de la bouée Ar Pech avec la Société Nationale pour le Patrimoine des Phares et Balises, pour une durée de 15 ans à compter du 15/03/2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

10- Renouvellement d'un poste non permanent de chargé de mission adressage à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le renouvellement du contrat d'accroissement temporaire d'activité de l'agent Chargé de mission d'adressage à temps complet, afin de finaliser la mission d'adressage.

Il est proposé au Conseil de valider le renouvellement de ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'agent administratif à temps complet chargé de la mission de révision de l'adressage, du 01/07/2023 au 31/12/2023 (6 mois).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement d'un poste d'agent administratif à temps complet afin d'exercer la mission de révision de l'adressage du 01/07/2023 au 31/12/2023 (6 mois).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11- Création d'un poste non permanent d'agent technique à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir le recrutement d'un agent technique à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts et la conduite des engins de la commune.

Il est proposé au Conseil de valider ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'agent technique à temps non complet soit 16/35^e chargé de l'entretien des espaces verts et de la conduite des engins du 01/08/2023 au 31/01/2024 (6 mois).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste d'agent technique à temps non complet soit 16/35^e chargé de l'entretien des espaces verts et de la conduite des engins du 01/08/2023 au 31/01/2024 (6 mois).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Jeff LE CLOAREC demande qui va compléter le mi-temps restant. Monsieur le Maire expose que l'agent perd ses droits à retraite au titre des carrières longues, s'il ne prend pas sa retraite au 01/08/2023. Le besoin reste effectivement, notamment en conduite d'engin. La saisonnalité de l'entretien des espaces verts fait que l'activité sera réduite durant la période hivernale. Ce contrat permet à la commune de recruter un profil polyvalent conducteur d'engin sans urgence, le poste devenu vacant devrait être pourvu dans le courant de l'hiver.

12- Valeur d'un cadeau de départ en retraite d'un agent

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion du départ en retraite d'un agent, c'est le Conseil municipal qui détermine le montant du cadeau offert par la commune. Afin de simplifier le processus, il propose de déterminer une valeur de cadeau de départ de 150€ qui s'appliquera à tous les agents, à compter de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le montant de 150€ afin d'offrir un cadeau à l'occasion du départ en retraite d'un agent.

13- Autorisation d'ester en justice Commune -Breton

Monsieur le Maire expose que la commune a saisi le Procureur dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme. L'audience aura lieu prochainement. Afin de représenter au mieux la commune, il est nécessaire de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Brest. Il propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour représenter et défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal correctionnel de Brest dans le cadre d'infractions au Code de l'Urbanisme
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

14- Autorisation d'ester en justice Récréaboïs – Commune

Monsieur le Maire expose que la société Récréaboïs a saisi le Tribunal administratif dans le cadre d'un litige lié à une facture.

Monsieur le Maire expose la nécessité de l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Rennes, et propose de désigner la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°2301073-3
- Désigne la SELARL LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

15- Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse. L'assemblée n'ayant plus que question, la séance est levée à 21h20